même employeur ira en augmentant. Cette exigence devrait être sensiblement réduite. Dans le bill, tout ce qui concerne les cessations d'emploi et l'indemnité de départ est nouveau et excellent. Cela n'était pas prévu lorsque le président du Conseil privé nous a présenté cette mesure il y a cinq ou six ans mais, précisément parce que ces dispositions sont nouvelles, elles méritent d'être mises au point, ce que nous ferons, je l'espère, au comité permanent.

Dans sa déclaration de ce soir, le ministre a signalé que le Code canadien du travail (Normes) inclut un certain nombre d'autres dispositions, comme les congés payés, les congés statutaires et quelques autres points. Il a ajouté que nous ne sommes pas en train de modifier les normes relatives aux congés payés et aux congés statutaires, mais plutôt les règlements d'application. C'est exact. J'ai vérifié le projet de loi et j'ai constaté que plusieurs définitions sont modifiées de facon à ce qu'un plus grand nombre d'employés obtiennent les deux semaines de congé prévues par la loi, les congés statutaires, etc. Le ministre opine du chef, ce qui prouve que mon interprétation est correcte. Mais jusqu'à présent, c'est tout ce que le ministre a mis dans ce projet de loi sur les congés payés et les congés statutaires. Je voudrais le prévenir que nous allons proposer des amendements. Nous l'avons déjà fait et nous pouvons revenir à la charge. Certains de nos amendements ont même parfois été adoptés.

En ce qui concerne les congés payés, le bill de l'honorable Michael Starr prévoyait une semaine après une année de service et deux semaines après deux ans ou plus. Cela ne nous avait pas semblé suffisant et nous avons persuadé les libéraux, lorsqu'ils ont repris le pouvoir, d'améliorer la loi et d'offrir deux semaines après la première année de service. La loi a été légèrement améliorée depuis. On parle maintenant de deux semaines pour un an de service, de sorte que le mot «après» n'est plus un obstacle. Dans certaines régions du pays, la durée des congés est fonction de l'ancienneté.

J'ai fait inscrire un bill sous mon nom au Feuilleton qui prévoit, à mon avis, un minimum raisonnable. Ce bill prévoit trois semaines de congés payés après cinq ans de service. C'est si peu que j'ai presque honte de le demander. Un employé devrait travailler cinq ans pour le même patron avant de recevoir trois semaines de congé. C'est déjà mieux que deux semaines, et le Code du travail ne serait pas digne de son nom s'il ne contenait pas au moins cette clause minimum. Toutefois, j'ai une mesure d'initiative parlementaire qui permettrait d'adopter cette disposition. Je ne sais pas si nous aurons le temps de l'examiner au cours de la session actuelle, mais s'il est finalement inscrit à l'ordre du jour, il sera sans doute étouffé, car c'est le sort qui est habituellement réservé à ces mesures. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir présenté ce bill qui tend à modifier le Code canadien du travail (Normes), car il touche la question des congés payés, ce qui nous donnera, je crois, l'occasion de proposer un amendement à ce sujet au comité.

La même remarque s'applique à la question des congés en général. Le bill que le président du Conseil privé a présenté il y a cinq ou six ans renfermait une disposition établissant sept congés généraux. Ici même, au comité plénier, nous avons pu faire adopter un amendement qui ajoutait un huitième jour de congé, le Jour du Souvenir. La Fonction publique accorde plus de huit congés généraux au cours d'une année et il en est de même dans d'autres secteurs de l'emploi. Le temps me paraît venu de porter le nombre de ces congés au moins à neuf. J'espère que ce sera une des améliorations que nous apporterons à cette mesure lorsque le bill sera étudié au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Je vois, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas épuisé tout mon temps, mais ce n'est pas une raison de conserver la parole pendant encore cinq minutes. J'en suis sûr, des adjoints méritants des dernières rangées meurent d'envie de prendre la parole, ainsi que d'autres députés dans d'autres coins de la Chambre. Je vais donc reprendre mon siège. Si je n'ai pu soulever la Chambre d'enthousiasme à propos de cette mesure législative, j'espère du moins, avec l'aide que j'ai reçue de tous les côtés de la Chambre, avoir pu exprimer mon point de vue.

Monsieur l'Orateur, je soutiens aussi énergiquement que possible que nous ne devrions pas nous contenter d'un bill qui comporte quelques améliorations. C'est assurément le cas et j'accorde au ministre tout le mérite qu'il nous a demandé de lui reconnaître en retour, mais je vous le demande: Pourquoi nous arrêter là? Nous ne modifions pas souvent les normes du Code du travail. Les temps changent aujourd'hui beaucoup plus rapidement qu'à l'époque où la mesure initiale a été présentée, et c'est pourquoi j'espère que nous apporterons à ce bill toutes les améliorations que j'ai proposées, lorsque nous l'étudierons au comité, et même quelques-unes de plus, afin que, à notre retour, lorsque le ministre proposera la troisième lecture du bill, il puisse déclarer—et je vais dès maintenant lui rédiger un petit discours—qu'il a été très heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill mais qu'il éprouve infiniment plus de satisfaction à en proposer la troisième, puisque le travail accompli par les membres du comité a tellement amélioré la mesure.

## • (9.30 p.m.)

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, le Code canadien du travail (normes) est la loi qui fixe les normes minimums régissant les conditions essentielles d'emploi dans les industries relevant de l'autorité fédérale. Il y a environ 530,000 employés dans les industries régies par le Code, dont les normes s'appliquent également à la Foncton publique fédérale, à titre de politique gouvernementale.

La loi initiale de 1965 fixait des normes minimums régissant les taux de salaire, la durée du travail, la rémunération des heures supplémentaires, les congés payés et les jours fériés légaux.

En vertu des dispositions actuelles du Code, le projet de loi propose que, pour la première fois, des normes soient établies concernant le congé de maternité, le préavis de cessation d'emploi, l'indemnité de fin d'emploi et le congédiement pour un motif de saisie-arrêt. Il prévoit des changements importants aux normes existantes, relativement au salaire minimum et à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il renferme un certain nombre d'autres modifications.

Ces modifications auraient pour effet de porter le salaire minimum, dans le domaine relevant de l'autorité fédérale, de \$1.65 à \$1.75 l'heure, à compter du 1° juillet